

Direction générale B

Directeur Général

- I. Politique agricole (y compris politique extérieure)
- II. Politique des structures agricoles; questions agro-monnaies et agro-financières; harmonisation de la législation phytosanitaire; produits organiques.
- III. Politique de la pêche (y compris politique extérieure)

Direction générale C

Directeur Général

- I. Politique industrielle; propriété intellectuelle; postes et télécommunications; société de l'information
- II. Marché intérieur; barrières techniques; union douanière; droit d'établissement et liberté de prestations de services; droit corporatif; contrats publics; tourisme; liberté de mouvement des personnes

Direction générale D

Directeur Général

- I. Politiques énergétique et de recherche
- II. Politique des transports

Direction générale E

Directeurs Généraux

- I. Relations avec les pays ACP, TOM, Afrique du Sud; Conseil au développement; aides alimentaires et d'urgence
- II. EEE, AELE, Méditerranée et Moyen-Orient, Golfe, Amérique latine, Asie, Océanie, ONU, droit de la mer
- III. Europe de l'Est et Asie centrale, Balkans de l'Ouest; coopération régionale en Europe; Europe centrale; OSCE; processus d'adhésion et négociations; représentation de la Présidence dans les pays tiers
- IV. Politique commerciale : OMC, OCDE; liaison avec le bureau européen de l'ONU
PESC - Dir. des affaires générales; dir. I et II pour les régions spécifiques du monde; dir. pour les affaires multilatérales et la sécurité

Direction générale F

Directeur Général

- I. Relations avec le Parlement européen, EcoSoc, le Comité des Régions, Conseil de l'Europe; affaires institutionnelles
- II. Budget et statuts financiers, comptes, CCAM
Codécision dans les procédures législatives; politique de l'information; relations publiques

Direction générale G

Directeur Général

Affaires économiques et monétaires
UEM

Direction générale H

Directeur Général

- I - Droit d'asile et immigration
- II - Coopération policière et douanière
- III - Coopération judiciaire

Direction générale I

Directeur Général

Protection de l'environnement et des consommateurs; protection civile; denrées alimentaires; santé

Direction générale J

Directeur Général

Politique sociale; politique régionale; emploi
Éducation et jeunesse; culture; arts audiovisuels

Le Comité des représentants permanents

Pour les affaires courantes, le Conseil de l'Union européenne est assisté d'un comité de représentants diplomatiques des États membres, appelé le Coreper, et d'un certain nombre de groupes de travail composés d'experts.

Le Coreper comporte deux niveaux : le Coreper I et le Coreper II. Le Coreper I est constitué des représentants permanents adjoints, soit les ministres-conseillers des États membres, et gère la préparation des questions techniques pour tous les conseils excepté ceux qui sont sous la responsabilité du Coreper II.

Le Coreper II est composé des représentants permanents auprès de l'UE, c'est-à-dire les ambassadeurs des États membres. Ce groupe s'occupe des questions